



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**  
Nombre de conseillers municipaux présents : **20**  
Nombre de votes contre : **0**  
Nombre d'abstentions : **0**  
Nombre de votes pour : **29**  
Nombre de suffrages exprimés : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 6 décembre 2022

**Présents** : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés** :

Hélène LORME, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS,  
Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Philippe MAUGUIN,  
Michèle LUCAS, ayant donné son pouvoir à Franck VIGNAUD,  
Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,  
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,  
Aurore MARTIN, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20h52**

Secrétaire : **Émilie BRICOUT**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### DL.22.086 – Actualisation du dispositif d'aide à l'installation aux professionnels de santé

**Hélyette SALAÛN expose** :

Vu les articles L.1511-8, R.1511-44, R.1511-45 et R.1511-46 du CGCT;  
Vu les articles L.1411-1 et L.1434-4 du code de la santé publique ;

En 2020, la commune d'Ingré, afin de pallier le déficit de médecins, a souhaité créer un centre municipal de santé avec des médecins salariés. A ce jour, deux médecins exercent dans ce centre.

En complément, la ville a poursuivi ses efforts en matière de santé en instituant un dispositif d'aide à l'attention des professionnels de santé. A cet effet, la délibération du 17 novembre 2020 a acté la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation pour les médecins, généralistes ou spécialistes, sages-femmes, odontologistes et les chirurgiens-dentistes.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les professionnels de santé qui exercent dans la catégorie des professions médicales telles que définies à l'article L1411-1 du Code de la santé publique.

Le dispositif avait été mis en place pour une durée de 2 ans et doit par suite être reconduit et adapté.

C'est pourquoi il est proposé d'actualiser le dispositif avec les éléments suivants :

- A l'installation d'un professionnel de santé tel que défini ci-dessus, la ville verse une prime d'installation de 10 000 euros ou propose une gratuité de loyer au sein du CMS pendant un an reconductible éventuellement une fois si le professionnel s'installe au Centre Municipal de Santé uniquement (sur la base d'une valeur locative standard mensuelle de 600 €).
- Le bénéficiaire certifie qu'il peut exercer légalement sa profession en France (inscription au Conseil de l'Ordre des médecins, au tableau du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes, au conseil national de l'ordre des sages-femmes...).
- Le bénéficiaire ne doit pas avoir exercé sur la commune auparavant.
- Le bénéficiaire peut solliciter ce dispositif dans les 6 mois de sa date d'installation à Ingré.

- Le bénéficiaire s'engage à exercer 3 ans (minimum) dans la commune d'Ingré à compter de son installation.
- S'il opte pour un versement d'une somme forfaitaire, le versement de la prime d'installation se fera en une seule fois à la signature de la décision d'attribution. Au cas où le professionnel quitterait la commune d'Ingré avant la période de trois ans, la commune se réserve le droit de demander un remboursement des avantages attribués.
- Ces dispositifs d'aide font l'objet d'une décision de M le Maire, qui fait état de l'option choisie par le professionnel de santé concerné : versement de la somme ou gratuité des loyers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De renouveler le dispositif d'aide à l'installation,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents avec les bénéficiaires en faisant la demande et d'en informer le Conseil municipal suivant.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **13 DEC. 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **14 DEC. 2022**

Notification le : **14 DEC. 2022**





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE INGRE**

**Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_086
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	Actualisation du dispositif d'aide à l'installation aux professionnels de santé
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.4 - Interventions économiques
Identifiant unique :	045-214501694-20221213-DL_22_086-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20221213-DL_22_086-DE-1-1_0.xml	text/xml	899
Nom original :		
DL.22.086 - AG -Actualisation du dispositif d'aide à l'installation aux professionnels de santé.pdf	application/pdf	317498
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20221213-DL_22_086-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	317498

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2022 à 12h19min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2022 à 12h19min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2022 à 12h19min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2022 à 12h19min39s	Reçu par le MI le 2022-12-14